

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

BUDGET PRIMITIF 2023

Note de présentation

(Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le budget primitif 2023 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du conseil municipal du 16 février 2023.

La France, comme le monde entier, continue de traverser une crise qui resserre encore plus les marges disponibles mais continue de rendre difficile certaines prévisions qui amplifient le défi de devoir à la fois prendre en compte l'augmentation des coûts marqués des prix de l'énergie et des carburants, des produits et des services qui viennent nourrir l'inflation.

Pour autant dans un contexte de crise et d'incertitude qui affecte le pouvoir d'achat des ménages, la ville du Plessis-Trévisé décline dans son budget 2023 les orientations budgétaires déjà présentées :

La solidarité à travers la mise en œuvre des quotients familiaux et de leur adaptation, un régime indemnitaire minimum pour les agents publics de catégorie C et le non recours à l'impôt supplémentaire qui se traduit par le maintien des taux.

L'avenir pour continuer d'investir en faveur de la qualité de vie dans les écoles, continuer à verdir la ville, proposer de nouveaux services dans des locaux accueillants (MSP, MJC et boutique éphémère), et rénover les systèmes d'information et de communication avec nos concitoyens qui rendra très vraisemblablement nécessaire cette année de mobiliser l'emprunt. Aux 7 millions annoncés l'an dernier au BP 2022 pour le chapitre 21, l'effort qui est fait dans le présent BP s'élève à 8,5 millions pour 2023.

Le recours à toute forme de nouvelles subventions est déjà engagé pour une bonne partie des investissements cités mais aussi d'autres qui sont inclus dans les investissements supportés par le présent budget et qui répondent à des enjeux environnementaux ouverts par les possibilités offertes par le fonds vert : éclairage et renaturation pour l'essentiel. Ces recettes ne pourront être prises en compte qu'après que les décisions d'attribution aient été prises par les organismes et collectivités publiques sollicitées.

En 2023, le budget primitif s'élève, toutes sections confondues, à 39 080 709 €, soit une augmentation de 10,8 % par rapport au budget primitif 2022, résultant principalement d'un volume d'investissement plus important.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à 27 871 814 € et à 11 208 895 €.

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 27 871 814 € (+10,43%)

En recettes

Chapitre 013 « Atténuations de charges » : 30 000 € (+150%)

Ce chapitre enregistre le remboursement sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment les indemnités journalières de maladie ainsi que les frais et traitements des agents en accident de travail / maladie professionnelle (articles 6419 et 6459).

Chapitre 70 – Produits des services : 1 836 050 € (+10,64 %)

Par rapport aux crédits inscrits en 2022, ce chapitre affiche une hausse suite aux redevances à caractère sportif perçues directement par la commune à compter de 2023 et à la hausse, notamment, des produits générés par les forfaits post stationnements et ceux issus du parking municipal.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 21 864 000 € (+10,98 %)

Ce chapitre enregistre les produits de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti, le produit compensé lié à la suppression de la taxe d'habitation (dont la compensation sur les exonérations de la taxe d'habitation inscrite précédemment au chapitre 74), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France, les taxes additionnelles aux droits de mutation et les taxes sur la consommation finale d'électricité et sur la publicité en extérieur.

- Article 73111 : pour l'année 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire est de 1,071 soit 7,1 % (Inflation France harmonisée du mois de novembre).
- Article 73211 : montant de l'attribution de compensation comparable à celui perçu en 2022.
- Article 73222 : montant du F.S.R.I.F. égal à celui perçu en 2022.
- Article 7381 : maintien du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation.
- Article 7351 : maintien du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Chapitre 74 – Dotations et participations : 3 694 245 € (-2,59%)

Par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2022, le montant des dotations et participations sont en baisse suite à la suppression des compensations de l'état des exonérations sur la taxe d'habitation, à la diminution des remboursements des emplois aidés en durée et en quantité, une aide moins importante de la CAF

- Article 7411 : maintien du montant de la dotation forfaitaire
- Article 74123 : depuis 2020, la commune est redevenue éligible et a bénéficié en 2021 de la DSU à hauteur de 176 445 €. En 2023, au regard du classement « élevé » de la Ville seul le montant de 50 % du montant de la DSU perçue en 2022 a été inscrit comme le prévoit la garantie de droit commun pour les communes sortant de l'éligibilité (+ 7 k€)
- Article 74127 : inscription du montant de la dotation nationale de péréquation (part principale uniquement) perçue en 2022, soit une hausse de 47 k€
- Article 744 : enregistrement du FCTVA perçue au titre des travaux d'entretien de la voirie payés en section de fonctionnement.

- Article 74718 : baisse (- 44 k€) du remboursement des emplois aidés (durée et quantité)
- Article 7473 : montant du remboursement par le Conseil Départemental des dépenses réellement engagées par la Commune pour la PMI au titre de l'exercice N-1.
- Article 7478 : diminution des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (- 131 k€).
- Article 7485 : maintien de la dotation sur les titres sécurisés (en fonction du volume de titres réalisés).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 422 000 € (+13,44 %)

Ce chapitre enregistre les produits des revenus des immeubles (article 752), la redevance du délégataire du marché (article 757) et du Tennis Club, ainsi que pour le bassin d'apprentissage à travers l'Aquaclub et l'association Un temps pour vivre (article 7588).

Il est en hausse suite à l'augmentation contractuelle de la redevance du délégataire du marché et au remboursement de l'utilisation du bassin par l'Aquaclub et l'association un temps pour vivre.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 1 000 €

Ce chapitre enregistre essentiellement les mandats annulés sur exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections : 24 518,95 € (cf. chapitre 040 en section d'investissement)

En dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 5 500 000 € (+17,23%)

Les crédits ouverts à ce chapitre sont en hausse importante par rapport à ceux votés en 2022.

En effet, l'inflation a atteint des records jamais atteints depuis plusieurs décennies entraînant une augmentation de la plupart des dépenses de ce chapitre et notamment sur celles liées à l'énergie, du carburant, des achats de fournitures ... Certains articles (6064, 6068, 6188 et 6247) sont en hausse pour intégrer la reprise en régie des activités et dépenses de l'APPEPT.

Parmi les hausse les plus significatives, les crédits inscrits aux articles :

- 6042 : achats de prestations de services
- 60612 : énergie
- 60622 : carburants
- 60631 : fournitures d'entretien
- 6064 : fournitures administratives
- 6068 : autres matières et fournitures
- 611 : contrats de prestations de services
- 614 : charges locatives et de copropriété
- 617 : études et recherches

- 6188 : autres frais divers
- 6247 : transports collectifs
- 6262 : frais de télécommunication

Sont en baisse, en particulier, les crédits inscrits aux articles :

- 60611 : eau et assainissement
- 60623 : alimentation
- 60632 : fourniture de petits équipements
- 61521 : entretien des terrains
- 615221 : entretien, réparations bâtiments publics
- 615222 : entretien, réparations voiries
- 615232 : entretien, réparations réseaux
- 61551 : entretien matériel roulant
- 61558 : entretien autres biens mobiliers
- 6161 : multirisques
- 6182 : documentation générale
- 6184 : versement à des organismes de formation
- 6231 : annonces et insertions
- 6232 : fêtes et cérémonies
- 6288 : autres services extérieurs
- 6358 : autres droits

Et ne font plus l'objet d'inscriptions de crédits les articles suivants :

- 6065: livres, disques ... (médiathèque)
- 6228 : divers
- 6233 : foires et expositions

Chapitre 012 – Charges de personnel : 10 850 000 € (+8,27 %)

Les dépenses de personnel évoluent et cela s'explique par la prise en compte dans l'estimation des crédits :

- de la mise en place d'une IFSE minimale aux agents de catégorie C,
- du Glissement Vieillesse Technicité,
- de la révision du point d'indice et du SMIC possibles,
- des recrutements ou remplacements de personnel.

Cette inscription budgétaire permettra de répondre au souhait de la municipalité de renforcer les équipes administratives et techniques afin de disposer d'une organisation adaptée aux enjeux actuels et capable de maintenir un haut niveau de services.

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 269 000 € (-2,18%)

Ce chapitre enregistre le prélèvement sur recettes pour alimenter le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le prélèvement SRU pour insuffisance de logements sociaux (en nette diminution en raison de la « sortie » du dispositif de carence) ainsi que le prélèvement du Forfait Post-Stationnement pour compenser l'insuffisance du produit des amendes de police.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 8 746 090 € (+3,96%)

L'augmentation des crédits de ce chapitre provient essentiellement de la hausse des inscriptions prévisionnelles aux articles suivants :

- 6512 : droits d'utilisation – informatique en nuage (précédemment inscrits en investissement)
- 6553 : service d'incendie (volumes d'investissement et de fonctionnement plus importants)
- 65541 : contribution au FFCT (transfert de l'école de musique)

Chapitre 66 – Charges financières : 433 200 € (+37,19%)

Ce chapitre est en hausse suite à l'augmentation du taux d'intérêts des emprunts variables souscrits par la commune mais également à la prévision des intérêts d'emprunts pour tenir compte de l'emprunt qui serait souscrit en 2023.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 7 100 € (-70,54%)

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : 318 000 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 828 743,46 € (-6,12%)

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section : 919 680,54 € (+0,88%)

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 11 208 895 € (+15,19%)

En recettes

Chapitre 13 - Subventions d'investissement : 1 550 888 € (+229,63%)

Ce chapitre recense les subventions affectées à des opérations éligibles (DSIL plan de relance et FIM).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : 7 141 083 € (+5,55%)

Le montant de l'autorisation d'emprunts sera réduit lors de l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 630 000 € (-3,08%)

Les crédits inscrits à ce chapitre correspondent au montant du fonds de compensation de la TVA estimé sur la base d'une partie des investissements réalisés en 2022 et au produit de la taxe d'aménagement (modification des procédures de recouvrement).

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 137 500 € (+175%)

Ce chapitre regroupe les déconsignations de fonds à envisager en cas d'acquisitions foncières (cf. le même chapitre en dépenses) (article 275) et les titres immobilisés (régularisation d'écriture comptable).

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations : 0 €

Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement : 828 743,46 € (= chapitre 023)

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section : 919 680,54 € (= chapitre 042)

En dépenses

Le remboursement du capital de la dette (article 1641 : 1 990 717 €) est assuré par les ressources propres : l'autofinancement prévisionnel propre à l'exercice (1 723 905 €) et le fonds de compensation de la TVA (530 k€).

En 2023, les dépenses d'équipement sont estimées à 8 893 659 €. Elles se décomposent comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 271 107 € (+87,23%)

Ce chapitre enregistre les honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement des réseaux, de vidéoprotection, d'extension et de végétalisation des écoles, de l'agencement de la boutique éphémère, d'accessibilité des bâtiments communaux, de géomètre, les frais d'études (article 2031), les frais d'insertion (article 2033) et d'acquisition de logiciels (article 2051).

Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées : 87 500 €

L'inscription à ce chapitre a été réalisée au vue de régulariser une écriture comptable concernant l'opération 389 du SAF pour le 3 avenue Gonzalve « place de Verdun ».

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 8 535 052 € (+20,50%)

Ce chapitre comptabilise les dépenses d'équipement et de gros entretien réalisées sur l'exercice, et en particulier :

- Article 2115 : acquisition de divers terrains bâtis pour l'extension du parc de la mairie

- Article 2135 : extension de l'école du Val Roger, aménagement de la maison de la santé, de la boutique éphémère et de la maison des jeunes et de la culture, végétalisation de la cour de l'école Marbeau ... et budget participatif
- Article 2151 : création de passages piétons, sécurisation des abords des écoles, amélioration de la voirie
- Article 21534 : changement des candélabres et lanternes y compris détection de présence et passage en LED
- Article 2161 : acquisition d'œuvres d'art
- Article 2182 : remplacement de véhicules municipaux
- Article 2183 : acquisition de matériels informatiques pour les services municipaux, d'un serveur pour le CSU
- Article 2184 : achat de mobiliers scolaires et administratifs
- Article 2188 : acquisition de matériels pour les services municipaux (tondeuses, désherbeurs, souffleurs), de défibrillateurs, de photocopieurs pour les écoles, de matériel pour les cantines scolaires.

Chapitre 23 - Immobilisations en cours - construction : 0 €

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : 1 990 717 € (-2,89%)

Chapitre 27 - Autres immobilisations financières : 150 000 € (-40%)

Ce chapitre enregistre principalement des crédits prévisionnels pour d'éventuelles consignations de fonds lors d'acquisitions foncières (article 275) ainsi que des dépenses correspondant à la quote-part (10%) du prix des acquisitions foncières réalisées par l'intermédiaire du SAF restant à la charge de la Ville (article 27638).

Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections / reprise sur autofinancement antérieur : 24 518,95 € (amortissement subventions d'équipement)

Un exemplaire papier du Budget Primitif est disponible sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services.